

**COMMUNE de LARAJASSE**

L'an deux mille dix, le onze mars à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 04 mars 2010, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Madame Janine VIRICEL, Maire.

**Etaient présents :** VIRICEL Janine, RAGEY Guy, GOY Claude, BRUYAS Jean-Marc, CHILLET Patrick, AVENIER Jean-Pierre, BARRON Karine, BOUCHUT Fabrice, CHILLET Pascal, FAYOLLE Josette, FONT Christiane, GUBIEN Jérôme, GUINAND Régis, PHILIS Jeannine, POIROT Anne Marie

**Absents :**

**Excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Claude GOY

**SEANCE DU 11 MARS 2010**

\*\*\*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire ouvre la séance par la présentation de M. BERTHE, ici présent, nouveau receveur municipal, et de Mlle CHARNAY Noémie, nouvelle secrétaire générale en remplacement de Mme FAUCOUP Elodie, en congé maternité.

\*\*\*

Le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal en date du jeudi 11 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

**N° 2010-004 : Budget communal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2009**

Madame le Maire explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2009, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Pour l'exercice 2009, divers travaux ont été menés : menus travaux sur les bâtiments communaux, élaboration du PLU, ...

M. Guy RAGEY, premier adjoint, est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mme le Maire. Il constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2009.

Monsieur Guy RAGEY explique que le résultat du compte administratif de la commune pour l'exercice 2009 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	648 209.76 €	1 264 876.10 €	0	+ 616 666.34 €
Investissement	127 112.75 €	415 090.62 €	605 728.60€	+ 893 706.47 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 616 666.34 euros.

Et un excédent d'investissement de + 893 706.47 euros.

Mme le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Guy RAGEY demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2009, établi par Mme le Maire.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2010-005 : Budget communal – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2009**

Madame le Maire explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Madame le Maire dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Dominique VENTURE, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2009.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2009, établi par Mme le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2010-006 : Budget communal – Affectation du résultat de l'exercice 2009**

Madame le Maire rappelle que le résultat de l'exercice 2009, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 616 666 € en fonctionnement
- + 893 706 € en investissement

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 616 666 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2009 en section d'investissement au 1068 « excédent de fonctionnement. »

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2010-007 : Budget communal – Vote du taux des taxes locales**

Madame le Maire explique que le conseil municipal est compétent pour fixer le taux des trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti. Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition ont été modifiés lors de l'exercice précédent, et sont actuellement les suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,19 %
- ⇒ Taxe foncière : 12,69 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 35,85 %

Compte tenu des résultats d'exécution du budget communal 2009 et du contexte financier conjoncturel, Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes locales pour cet exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux des taxes locales pour l'exercice 2010 comme suit :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,19 %
- ⇒ Taxe foncière : 12,69 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 35,85 %

Adopté à l'unanimité.

**N° 2010-008 : Budget communal – Approbation du budget primitif de l'exercice 2010**

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2010. Elle explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses. Par ailleurs, Mme la Maire énonce les principaux projets d'investissement de la commune pour l'exercice à venir : aménagement de la villa Mary en bibliothèque et pôle médical, construction d'un atelier technique, construction d'un columbarium, nettoyage des tombes, ...

Par la suite, Madame le Maire propose d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 150 000 €	1 150 000 €
Investissement	2 269 307 €	2 269 307 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif communal pour l'exercice 2010 comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2010-009 : Budget assainissement – Approbation du compte administratif de l'exercice 2009**

Madame le Maire explique que les opérations comptables du budget assainissement sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2009, présenté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Pour l'exercice 2009, le solde des travaux de construction du collecteur reliant le bourg de Larajasse à la station d'épuration de Saint Symphorien sur Coise a été payé.

M. Guy RAGEY, premier adjoint, est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mme le Maire. Il constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2009.

Monsieur Guy RAGEY explique que le résultat du compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2009 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	290 476.98 €	58 534.26 €	422 670.91€	+ 190 728.19 €
Investissement	308 982.83 €	284 679.25 €	63 202.99€	+ 38 899.41 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 190 728.19 euros

Et un excédent d'investissement de + 38 899.41 euros.

Mme le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Guy RAGEY demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2009, établi par Mme le Maire.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2010-010 : Budget assainissement – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2009**

Madame le Maire explique que les opérations comptables du budget assainissement sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le

Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Madame le Maire dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Dominique VENTURE, trésorière, est en tout point identique au compte administratif du budget assainissement, pour l'exercice 2009.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2009, établi par Mme le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2010-011 : Budget assainissement – affectation du résultat de l'exercice 2009**

Madame le Maire rappelle que le résultat de l'exercice 2009 du budget assainissement, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 190 728 € en fonctionnement
- + 38 899 € en investissement

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 190 728 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement du budget assainissement pour l'exercice 2009 en section de fonctionnement au 002 en recettes « excédent antérieur reporté ».

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2010-012 : Budget assainissement – Approbation du budget primitif de l'exercice 2010**

Madame le Maire présente le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2010. Elle explique les principales recettes prévues, notamment les droits de raccordement et le reversement de la surtaxe assainissement. Par ailleurs, Mme la Maire énonce les principaux projets d'investissement sur le budget assainissement pour l'exercice à venir : semi-collectif au Machizaud, nettoyage de la lagune à Lamure, ... Madame le Maire explique par ailleurs qu'une étude est actuellement en cours afin que la compétence assainissement soit déléguée à la communauté de communes Les Hauts du Lyonnais.

Madame le Maire propose d'établir le budget primitif assainissement pour l'exercice 2010 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	254 236 €	254 236 €
Investissement	243 897 €	243 897 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2010 comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 2010-013 : Adhésion au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES MONTS DU LYONNAIS (SCOT) et approbation des statuts**

Madame le Maire expose que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes, les organisations fondamentales du territoire et de l'évolution des zones urbaines afin de préserver un équilibre entre les zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

C'est pourquoi, les élus des Monts du Lyonnais (hormis la commune de Chazelles sur Lyon) ont souhaité se doter d'un SCOT étant rappelé que la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais a compétence en la matière.

Le périmètre de ce schéma a été fixé par arrêté inter préfectoral n° 4116 en date du 7 août 2009, comprenant les collectivités ci-après :

- Dans le département du Rhône, les communes de : Aveize, Coise, Duerne, Grézieu le Marché, La Chapelle sur Coise, Larajasse, Meys, Pomeys, St Martin en Haut, St Symphorien s/Coise, et la Communauté de communes Chamousset en Lyonnais.
- Dans le département de la Loire, les communes de : Chatelus, Chevrières, Grammond, La Gimond, Maringes, St Denis sur Coise, St Medard en Forez, Viricelles, et Virigneux.

Aussi, l'arrêté de périmètre étant effectif, il convient de se prononcer sur la création d'un syndicat comme le prévoit le Code de l'Urbanisme : « le SCOT est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma ».

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de statuts et sur l'adhésion de la sa commune à ce syndicat mixte.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- Approuve le projet de statuts, joint à la présente délibération, du syndicat mixte qui sera chargé de l'élaboration et du suivi du "Schéma de Cohérence territoriale Monts du Lyonnais",
- Autorise l'adhésion de la commune de LARAJASSE au dit syndicat mixte,
- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à M. le Préfet et dont une ampliation sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais.

Adopté à l'unanimité.

### **N° 2010-014 : Désignation des délégués au Syndicat du SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES MONTS DU LYONNAIS**

Madame le Maire informe que, conformément aux statuts du Syndicat du SCOT des Monts du Lyonnais, il convient de désigner les délégués représentant au syndicat.

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants sont ainsi à désigner.

Propositions :

Titulaires : Mme VIRICEL Jeanine et M. CHILLET Patrick  
Suppléants : M. CHILLET Pascal et M. BOUCHUT Fabrice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la désignation des délégués titulaires et suppléants au syndicat du SCOT des Monts du Lyonnais comme proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **BATIMENTS**

#### **Accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite**

Un appel d'offre a été lancé au niveau de la communauté de communes pour étudier les bâtiments communaux afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'offre retenue est la moins onéreuse, il s'agit du bureau d'étude SCE Bron : coût 2 730 €, durée 5 jours ½.

#### **Pôle animation**

La mise aux normes électriques du bâtiment représente un coût de 1 900 €.

### **Villa Mary**

Le rapport sécurité (VERITAS) mentionne que les planchers sont bons, permettant ainsi la poursuite de l'aménagement. Cependant, une nouvelle loi oblige la réalisation d'un SAS de dégagement pour 20 personnes et 2 fauteuils roulants, ce qui va engendrer un coût supplémentaire puisque cela n'était pas prévu dans le projet initial.

### **Gymnase ST MARTIN EN HAUT**

L'appel d'offre a été lancé et le dépôt des candidatures est terminé. 129 dossiers ont été déposés et 106 enveloppes conformes sont à l'étude.

### **Logements communaux**

- Un appartement fini et loué au Soleil Couchant
- Un appartement en cours de rénovation

## **VOIRIE**

### **Travaux voirie**

Le reliquat 2009 de 70 000 € va permettre de poursuivre, en 2010, la réfection des voiries communales et des chemins ruraux. Cependant, ce dernier hiver risque d'avoir endommagé encore plus de chemins ruraux. Il faut attendre la fin des intempéries pour en connaître l'ampleur.

### **Travaux pour la mise en place du haut débit Internet**

- Les travaux ont démarré pour une durée environ de 3 semaines, entraînant une mise en fonctionnement décalée pour les personnes
- 80 % du réseau passera en sous-terrain
- Madame le Maire demande à se rendre sur place car il a été signalé un problème d'emprise sur les bordures à Lamure
- Est également soulignée la mise en place d'un second poteau (en plus du poteau téléphonique) à Pinpénéon, malgré l'intervention de la commune pour n'en laisser qu'un seul

### **Lamure : travaux de renforcement EDF**

Travaux en cours de renforcement électrique. Cependant, une ligne est prévue avec passage sur 2 terrains privés, posant problème aux propriétaires concernés.

### **Lieudit la Lise Gaise**

Plantations d'arbres en cours par les agents techniques.

### **Assainissement**

- Le SPANC a effectué le contrôle des installations individuelles d'assainissement et a rendu la liste de celles non conformes. Les personnes concernées vont recevoir un courrier pour les prévenir de leurs obligations de mise en conformité dans un délai de 4 ans. Madame le Maire précise que les particuliers peuvent prétendre à des aides et qu'il est nécessaire d'en faire la demande comme précisé dans le courrier.
- Il est précisé également que le SPANC réalise des vidages de cuve.

### **Nettoyage de la nature**

Reconduction de l'opération le 17 avril 2010.

### **Problème d'invasion de pigeons**

Suite à ce problème rencontré sur la commune, il conviendrait d'organiser une battue avec les chasseurs par un arrêté du Maire. Cela sera revu avec les chasseurs car difficile à mettre en place.

## **URBANISME**

### **Plan local d'urbanisme**

Dernièrement a eu lieu une réunion avec le bureau d'étude afin de définir les changements de destination des anciennes fermes. Des critères sont pris en compte pour cela :

- ⇒ Intérêt patrimonial et architectural

- ⇒ Desserte en voirie
- ⇒ Desserte par réseau électrique
- ⇒ Desserte par réseau eau potable
- ⇒ Desserte par la défense incendie
- ⇒ Desserte par réseau d'assainissement collectif ou autonome
- ⇒ Bâtiments agricoles en activité ou anciens bâtiments agricoles (si activité, pourquoi plus d'avenir agricole)
- ⇒ Exploitation à proximité
- ⇒ Zone à risque

Réunion publique prévue le 3/06 à 19h30.

### **Terrain acheté à l'Aubépin**

Le réseau d'eau va être amené sur le dit terrain en raison du projet de construction de 4 maisons (jumelées par 2) par l'acheteur sur les terrains à côté. Il a également proposé à la commune de réaliser la même opération. Il s'agit de maisons de 85 à 90 m<sup>2</sup> entièrement à aménager par l'acheteur. Le conseil municipal valide le principe.

La question du développement durable est posée, puisqu'initialement il était prévu de construire des bâtiments en HQE (Haute Qualité Environnementale)

## VIE ASSOCIATIVE - ANIMATIONS

### **Subventions aux associations**

Madame Jeannine PHILIS expose les demandes de subvention faites à la commune par les associations. De nombreuses associations extérieures demandent des subventions, mais, sur présentation d'un bilan, le tissu associatif local est privilégié :

- Cotisations diverses
  - ⇒ AMR (Association des Maires du Rhône) : 81 €
  - ⇒ Union des Maires ruraux du Rhône : 85,25 €
  - ⇒ AMF (Association des Maires de France) : 272,14 €
  - ⇒ ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) : 294,04 €
- Subventions accordées :
  - ⇒ Croq'livres : 3 500 €
  - ⇒ AS Foot : 1 850 €
  - ⇒ Prévention routière : 74 € (intervention dans les écoles)
  - ⇒ CUMA l'Aubépin la montagnarde, subvention exceptionnelle pour l'organisation des 40 ans : 150 €
  - ⇒ Groupement des 4 cantons : 515 € (pour 2009 et 2010)
  - ⇒ Club des Tilleuls : le conseil municipal préfère reporter le vote de la subvention afin d'étudier en parallèle les demandes des 2 clubs d'anciens. Est débattu également l'octroi ou non de subvention aux associations dont le bilan financier est largement excédentaire.

### **Bal des associations**

Suite aux problèmes rencontrés lors du bal du 21/02, il est rappelé aux associations les règles élémentaires de sécurité :

- Pas de pétards dans la salle ni à l'extérieur
- Les barrières de sécurité doivent être mises en place comme cela est préconisé
- Obligation de transmettre la liste des 15 personnes une semaine à l'avance
- La sonorisation doit être coupée à 21 heures. A ce sujet il est prévu d'étudier un système de coupure automatique.

Le conseil municipal propose de vérifier le respect des règles et des élus pourraient se rendre aux manifestations dans ce but.

### **Réseau action santé**

Monsieur AVENIER informe de l'organisation du prochain Forum à Vaise en septembre et invite le plus grand nombre. L'objectif de cette manifestation est de faire connaître le réseau et ses interventions. M. AVENIER fait partie

du réseau Action Santé Jeune qui organise des activités de prévention sur les questions de santé pour les jeunes (alcool, drogue, sexualité...)

### **40 ans club de foot**

Monsieur Guinand informe de la journée festive des 40 ans du club avec l'idée de reproduire le match de la journée d'inauguration, soit entre les pompiers et les conseillers municipaux.


### **Concert au pôle d'animation**

Madame FAYOLLE rappelle l'organisation du concert de Doni Doni par l'association Croq'livres

### **Rallye des Monts du Lyonnais**

Se déroulera le 20/11/10, parcours de 21 km.

3 parcours sont proposés : le conseil municipal valide le parcours sur la RD principalement.

 Mme POIROT rappelle la fête du centre socio culturel le 29/05.

## **ECOLES**

Monsieur Fabrice BOUCHUT fait le compte rendu de la commission :

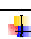
- Garderie : bon fonctionnement des garderies dans les écoles et hausse des effectifs. Rappel de la subvention municipale : 4 000 €.
- Cantine Lamure :
  - ⇒ Problème d'inadéquation entre la restauration et la facturation. Il est prévu de mettre en place des fiches navette.
  - ⇒ Afficher les repas à la semaine
  - ⇒ Demande de casiers pour la cantine, afin que les enfants déposent leurs affaires
  - ⇒ Problème ménage : aspirateur à changer


## **AGRICULTURE**


Le SIMOLY réalise actuellement une enquête dont l'objectif est d'étudier l'évolution de l'agriculture dans les Monts du Lyonnais.

2 réunions prévues pour les agriculteurs : le 25/03 9h30 à l'Aubépin et le 29/03 9h30 à Larajasse.

## **TOURISME**

 Mme POIROT transmet des modèles de panneaux touristiques à valider.

 Mme FONT informe que le projet de réalisation de fiches touristiques par village est abandonné, et qu'un recueil le remplacera avec tous les villages rassemblés.

 L'antenne de l'office de tourisme à St Symphorien sur Coise ouvrira le 1/08/2010 dans le local de l'ancienne boulangerie face au centre socio culturel.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Registres d'arrêtés et d'état civil**

Madame le Maire informe que la commune possède des registres très anciens des délibérations (XVIIIème siècle) qu'il convient de protéger car ils sont très abimés et l'encre menace de disparaître. Elle propose ainsi de faire intervenir une société spécialisée dans la restauration et la reliure de ces documents de grande valeur patrimoniale. Le coût pour chaque registre peut varier entre 200 et 300 euros suivant le volume. Des devis comparatifs ont été demandés. Le conseil municipal valide le principe et propose de restaurer chaque année quelques ouvrages.

D'autre part, la commune est tenue régulièrement de relier les actes d'état civil. Ainsi il convient aujourd'hui de le faire pour les actes de 1998 à 2002, et 2003 à 2007, représentant un coût d'environ 300 euros.

Fin de la séance 01H30.